



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-VICTOR

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
287 rue Marchand  
Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

## AVIS PUBLIC RESTRICTION DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

**AVIS PUBLIC** EST DONNÉ À TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR;

Qu'il est interdit **jusqu'à avis contraire, et considérant le temps très sec des prochains jours** d'arroser:

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| ⊗ Des pelouses                   | piscines   |
| ⊗ Des arbres                     | ⊗ De laver les véhicules                                   |
| ⊗ Des arbustes                   | ⊗ D'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison |
| ⊗ De procéder au remplissage des |  |

Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs. L'arrosage manuel doit toutefois s'effectuer, tel que prévu à l'article 7.2 du règlement, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Dans le cas de Nouvelles pelouse, de Nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de Nouvelles piscines, **une autorisation doit être obtenue de l'autorité compétente**, et sera donnée si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Que la personne chargée de l'application du règlement 97-2012 – Règlement sur l'eau potable est autorisée à délivrer un constat d'infraction relative à toute infraction audit règlement, incluant toute infraction relative à l'interdiction prévue au présent avis public.

Pour plus de précisions sur les règles concernant l'utilisation de l'eau potable, nous vous invitons à consulter le règlement 97-2012 – Règlement sur l'eau potable à l'adresse web suivante: [www.st-victor.qc.ca](http://www.st-victor.qc.ca)

Donné à Saint-Victor,  
Ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021

Stéven Grenon  
Inspecteur municipal